



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**ARRETE**

Portant réglementation  
de l'occupation du Domaine  
Public dans le cadre de travaux

**N°244 - Services Techniques/2026**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Pénal,  
**Vu** le Code du Travail, notamment les articles relatifs aux conditions de sécurité sur les chantiers de BTP,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs pour l'Occupation du Domaine Public,  
**Vu** l'arrêté municipal n°189 DSTA – 2012 du 10 avril 2012 relatif à la réglementation de l'Occupation du Domaine Public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement,  
**Vu** l'arrêté 183/2026 du 03 Avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET ;  
**Vu** la demande présentée par Art et Sens Mural en vue d'effectuer une fresque sur le pignon du bâtiment « Chez Daddy » situé au 3 rue de l'Arquebuse à Autun  
**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité publique et de permettre le bon déroulement du chantier susvisé,

**ARRETE**

à titre temporaire

**Article 1er : OBJET**

Le présent arrêté a pour objet de réglementer l'Occupation du Domaine Public à l'occasion du chantier susvisé qui se déroulera du 20 avril 2026 au 29 mai 2026 et constatés sur place par un agent des services techniques de la Ville d'Autun

**Article 2 : DISPOSITIF MIS EN PLACE**

L'entreprise Auvergne Echafaudage est autorisée :

- à mettre en place un échafaudage de 10m<sup>2</sup> sur le parking de l'Arquebuse au droit du pignon du bâtiment « chez Daddy ».

### **Article 3 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Les droits de voirie correspondants seront recouverts par les soins du Receveur Municipal. En cas de qualification erronée du chantier par l'entreprise et constatée par les services de la Ville, le tarif appliqué sera celui correspondant à la détermination de l'occupation réelle du Domaine Public retenue par le service de la Direction des Services Techniques de l'Autunois.

### **Article 4 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE**

L'entreprise chargée des travaux doit se conformer à l'arrêté municipal du 10 avril 2012 susvisé et respecter impérativement toutes les prescriptions garantissant la sécurité du chantier : signalisation, **cheminement piétons**, protection du mobilier urbain et des plantations, nuisances sonores.

### **Article 5 : AFFICHAGE ET PUBLICATION**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des usagers par :

- affichage sur panneau mis en place sur le site concerné, par les soins de l'entreprise,
- affichage en Mairie pendant 2 mois,
- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Ville d'Autun.

### **Article 6 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, les Services Techniques de la Ville d'Autun, la Police Municipale, l'entreprise Auvergne Echafaudage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **17 AVR. 2026**

Fait à Autun, le 14 avril 2026

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Cathy NICOLAO-VE

